

VAE

Seule condition exigée pour en bénéficier :

Pouvoir justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans, en rapport avec le diplôme visé.

La VAE est un droit individuel qui ouvre la possibilité d'obtenir un diplôme sur la base d'une expérience professionnelle.

Vérification des pré requis :

- Avez-vous exercé des fonctions dans le secteur ?
- Avez-vous 3 ans d'expérience ?
- Avez-vous fait la demande de recevabilité auprès de l'autorité certificatrice ?

Autorité certificatrice :

DRASS Via le ASP, Rectorat via le DAVA, EHESP pour le CAFDES

ETAPE 1 :

Le candidat fait sa demande de recevabilité. Il remplit le livret 1. Il obtient la décision de l'autorité certificatrice. S'il est recevable, il va pouvoir élaborer son livret 2 et être accompagné par l'IRTS.

Les diplômes accessibles par la VAE

Ministère des affaires sociales

Où s'adresser pour faire la demande de recevabilité ?

ASP - Délégation VAE - Service recevabilité

15 rue Léon Walras -CS 70902 - 87017 Limoges Cedex 1

Tél. : **0 8 1 0. 0 1 7. 7 1 0**

Médiateur familial

CAFERUIS

D.E.I.S

EJE

ASS

TISF

AMP

Diplôme accessible

Ecole des hautes études en Santé Publique

Demande de recevabilité à EHESP : **02 99 02 27 00** www.ehesp.fr ou vae.cafdes@ehesp.fr

CAFDES

Session

Entre le 15 et le 31 de chaque mois pour un dépôt avant le 14 de chaque mois

Les diplômes accessibles

Ministère de l'éducation nationale

Pour demande de recevabilité :		Rectorat : 04.67.15.82.56
VAE	Retrait et dépôt du livret 1	Dates
ES	A tout moment	Lors de la réunion DAVA
ETS	A tout moment	Lors de la réunion DAVA
ME	A tout moment	Lors de la réunion DAVA
CESF	Contacter le Rectorat d'Aix en Provence Téléphone : 04.42.91.70.00	

ETAPE 2 : Le candidat contacte l'IRTS pour être accompagné dans l'écriture son livret d'évaluation des écrits (livret 2). Etablissement du dossier administratif (devis, planning) et accompagnement.